

UNDT/2012/100, Perelli

Décisions du TANU ou du TCNU

Examen judiciaire des affaires disciplinaires: il n'était pas exigé ou attendu des membres du personnel dans le cadre de l'ancien système de justice de déposer des appels distincts concernant chaque étape intermittente du processus disciplinaire. Il est impossible de diviser artificiellement le processus disciplinaire en étapes distinctes après son achèvement et de déposer des appels distincts avec le tribunal par rapport à chaque étape, s'attendant à ce qu'ils soient considérés comme un morceau de pièce. De plus, même si cela était possible, le demandeur aurait été tenu de soumettre des appels distincts au JDC ou de déposer des demandes distinctes d'examen administratif et d'appel à la Commission des appels conjoints en ce qui concerne chacune des décisions intermittentes. Sa première demande a été envisagée et rejetée sur les mérites du Tribunal des conteste des Nations Unies à Perelli UNDT / 2012/034. La deuxième demande a été examinée dans le présent jugement, Perelli UNT / 2012/100. Dans ce jugement, le Tribunal a conclu que toutes les questions juridiques et factuelles pertinentes pour le rejet sommaire du demandeur étaient traitées dans Perelli undt / 2012/034 et que ce soit en attente d'arbitrage en suspens. La deuxième demande a été trouvée sans objet, pas à recevoir et manifestement inadmissible. Le tribunal a constaté qu'il n'y avait aucune bonne raison de tenir une deuxième audience sur ce qui équivaudrait aux mêmes faits et aux mêmes questions juridiques déjà sollicitées par le Tribunal. Une telle audience serait un abus du temps et des ressources du tribunal. Le Tribunal a ordonné que la présente affaire soit rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a déposé deux appels distincts contre la décision du Secrétaire général de la rejeter sommairement pour s'être engagée dans le harcèlement sexuel de son personnel.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Perelli

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/018/UNAT/1618

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

29 Jun 2012

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Jugements Connexes

UNDT/2012/034

2010-UNAT-018

2010-UNAT-022

2010-UNAT-024

2010-UNAT-028

2010-UNAT-084

2010-UNAT-098